

# Annexe 1A - LDG ACADEMIQUES PROMOTIONS

---

## PERSONNELS ENSEIGNANTS 2D DEGRE, D'EDUCATION ET PSYEN

Les promotions sont établies conformément aux dispositions des LDG ministérielles et de leurs annexes

Une attention particulière est portée à **l'équilibre entre les femmes et les hommes** dans le choix des propositions. L'académie s'attache à ce que la répartition des promotions corresponde à la part respective des femmes et des hommes parmi les promouvables et se rapproche de leur représentation dans les effectifs du corps.

Les règles de **départage** en matière de promotions et d'avancement proposées pour les personnels enseignants du second degré, les personnels d'éducation et PsyEN sont les suivantes :

### **Campagne d'avancement accéléré, par ordre de priorité :**

- ancienneté générale de services
- âge (priorité au personnel le plus âgé)

### **Tableau d'avancement à la hors classe, par ordre de priorité :**

- ancienneté dans le corps
- échelon
- ancienneté dans l'échelon
- âge (priorité au personnel le plus âgé)

### **Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle :**

- départage conformément aux critères ministériels. A valeur professionnelle égale, la priorité sera donnée aux personnels les plus expérimentés

### **Tableau d'avancement à l'échelon spécial :**

- ancienneté dans le corps